

AVIS PUBLIC PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0060

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 6 août 2019, le règlement suivant :

RÈGLEMENT CA28 0060

RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE (CA28 0060)

Ce règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement substitut, situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Il entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce quatorzième jour du mois d'août deux mille dix-neuf**

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza